

Arrêté ministériel n° 2024-171 du 2 avril 2024 modifiant l'arrêté ministériel n° 2020-509 du 24 juillet 2020 relatif aux visites techniques de véhicules, modifié

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	2 avril 2024
Publication	Journal de Monaco du 5 avril 2024 ^[1 p.3]
Thématique	Immatriculation, circulation, stationnement

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2024/04-02-2024-171@2024.04.06>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.720 du 4 juillet 2008 relative à la réglementation des taxis, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2020-509 du 24 juillet 2020 relatif aux visites techniques de véhicules, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mars 2024 ;

Article 1er

Voir l'article 4 de l'arrêté ministériel n° 2020-509 du 24 juillet 2020.

Article 2

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 5 avril 2024

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2024/Journal-8689>